

Arrêté du 27/03/12 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest)

(JO n° 83 du 6 avril 2012)

NOR : DEVP1208623A

Vus

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment [ses articles L. 512-11](#), [R. 512-61](#) et [R. 512-64](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest) ;

Vu [les arrêtés du 26 février 2009](#), [du 17 août 2009](#), [du 1er juillet 2010](#) et [du 6 août 2010](#) portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées ;

Vu le courrier de la société APAVE en date du 23 février 2012 annonçant la réorganisation et la mise en place de la nouvelle gouvernance de la société APAVE,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 27 mars 2012

L'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration délivré par [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) susvisé est retiré à l'organisme suivant : CETE APAVE Nord-Ouest, 51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex.

Article 2 de l'arrêté du 27 mars 2012

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service des risques technologiques,
J. Goellner

effectuer-contrôle-2